

Communiqué

Numéro 15

Octobre 2014

Connaissez votre régime

Le Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP) couvre les traitements dentaires raisonnables et habituels qui sont nécessaires pour prévenir ou corriger une maladie ou un défaut des dents, pourvu que le traitement soit conforme aux pratiques dentaires reconnues. Le régime couvre une partie des frais engagés pour de nombreux traitements, mais il y en a certains qu'il ne couvre pas. Si vous prévoyez recevoir des soins dentaires, nous vous invitons à visiter le site Web des services aux participants de la Sun Life au www.sunlife.ca/participant pour voir la liste des services admissibles, des services non admissibles et des exceptions.

Planifiez d'avance – Présentez un plan de traitement à la Sun Life

Avant d'entreprendre un traitement qui est susceptible de coûter plus de 300 \$, vous ou votre dentiste devez présenter à la Sun Life une estimation du traitement proposé. La Sun Life vous enverra un relevé de **détermination préalable des prestations** (aussi appelé Estimation des prestations) qui vous indiquera si les services sont couverts par le RSDP et, le cas échéant, le montant du coût estimatif qui sera payé. Cette estimation peut vous aider à déterminer si vous souhaitez effectivement aller de l'avant avec le traitement proposé.

Veillez noter que, bien qu'un traitement dentaire puisse être nécessaire, les frais s'y rapportant pourraient ne pas être remboursables en vertu du régime. Cela ne signifie pas que vous n'avez pas besoin du traitement; cela signifie qu'en vertu des règles régissant ce régime, le traitement ne donnera pas droit à un remboursement.

Franchise annuelle

La franchise annuelle est la somme qui doit être payée au cours de chaque année civile avant que vous touchiez un remboursement pour des frais engagés. La franchise annuelle s'établit à 25 \$ pour une personne couverte, ou à 50 \$ pour plus d'une personne couverte. La franchise sera déduite de votre première demande de règlement et, au besoin, de demandes de règlement ultérieures, jusqu'à ce que la franchise de l'année civile soit payée.

Maximums annuels prévus par le régime

Dans une année civile, le RSDP remboursera un montant maximal de 1 500 \$ pour chaque personne couverte, après déduction de la franchise annuelle. Si votre protection prend effet dans la seconde moitié de l'année (c.-à-d. le 1^{er} juillet ou par la suite), le montant maximal que le RSDP remboursera pour l'année en cause s'établira à 750 \$.

Les services d'orthodontie sont soumis à un maximum viager distinct de 2 500 \$ par personne couverte.

Nota : Pour les services admissibles reçus au Canada (à l'exception de l'Alberta), le guide des tarifs qui était en vigueur l'année précédente dans la province ou le territoire où le traitement est reçu est utilisé. Pour les services reçus en Alberta, le guide des tarifs de 1997 de cette province, augmenté d'un facteur inflationniste, est utilisé.

Pour les services reçus à l'occasion d'un séjour temporaire hors du Canada, le guide des tarifs qui était en vigueur l'année précédente dans la province ou le territoire où le membre réside en permanence est utilisé. Si vous résidez en permanence à

DANS CE NUMÉRO :

- **Connaissez votre régime**
- **Quand faut-il aviser votre Bureau des pensions?**
- **Réinitialisation du mot de passe**
- **Marche à suivre pour s'inscrire aux services en ligne du RSDP**

Un relevé de détermination préalable des prestations est valable pour une période de six mois, à la condition que vous et/ou les personnes à votre charge soyez encore couverts par le régime. Après six mois, une nouvelle estimation du traitement proposé devra être présentée à la Sun Life.

Le saviez-vous

Les unités supplémentaires pour le détartrage et l'aplanissement radiculaire doivent être approuvées au préalable; les traitements de détartrage et d'aplanissement radiculaire sont limités à 6 unités par année civile. Une unité équivaut à 15 minutes de travail. Pour les cas où des unités supplémentaires sont recommandées par un dentiste parce qu'il y a des signes attestés d'infection et/ou de maladie et qu'un plan de traitement a été approuvé, ce maximum peut être porté à 12 unités par année civile. L'approbation préalable est en vigueur pour trois années civiles et débute à la date où la Sun Life approuve votre estimation. C'est à vous qu'il revient de vous assurer que votre dentiste présente tous les trois ans les documents à l'appui de votre besoin de traitements supplémentaires de détartrage et d'aplanissement radiculaire étant donné que l'approbation n'est pas renouvelée automatiquement.



Connaissez votre régime *...suite*

l'extérieur du Canada, le régime couvre les frais considérés comme raisonnables et habituels dans le pays où les services dentaires admissibles sont reçus.

Coassurance

Une fois la franchise annuelle payée, le RSDP prévoit le remboursement d'un pourcentage des frais admissibles engagés, d'après le guide des tarifs en vigueur l'année précédente. Par exemple, les frais engagés pour des articles et des services dentaires de base et de prévention admissibles sont remboursés à 90 % et les frais engagés pour des restaurations majeures sont remboursés à 50 %, à concurrence du maximum annuel prévu par le régime. La différence est la somme que vous devez payer.

Qu'entend-on par limite de fréquence?

Des restrictions s'appliquent à la fréquence à laquelle certains services et traitements sont couverts par le régime. En voici des exemples :

- Un examen buccal périodique tous les 9 mois;
- Une radiographie panoramique par période de 36 mois.

La fréquence est calculée à compter de la date à laquelle la même procédure a été accomplie la dernière fois, sur une base mensuelle. Visitez le site Web à l'adresse sunlife.ca/rsdp ou consultez la brochure sur le RSDP pour trouver les procédures qui sont soumises à une limite de fréquence.

Délai maximal de présentation des frais

Pour donner droit à un remboursement, les demandes de règlement doivent être présentées à la Sun Life dans les 15 mois suivant la date à laquelle les frais ont été engagés. Les demandes de règlement reçues après l'expiration du délai de 15 mois ne donneront pas lieu à un remboursement à moins que vous ne puissiez démontrer qu'il était impossible de présenter la demande dans le délai prévu.

Le saviez-vous

Les enfants qui fréquentent à temps plein un établissement d'enseignement reconnu sont admissibles au régime à compter de la date de leur 21^e anniversaire de naissance jusqu'au jour qui précède celle de leur 25^e anniversaire de naissance.

Quand faut-il aviser votre Bureau des pensions?

Il est important que vous informiez votre Bureau des pensions lorsque certains changements de situation personnelle se produisent, afin que votre dossier demeure à jour et que les cotisations que vous versez correspondent à la catégorie de protection appropriée. Voici quelques exemples de changements de situation dont votre Bureau des pensions doit être informé :

- Changement d'adresse;
- Changement d'état matrimonial (union de fait, mariage, séparation, divorce, décès du conjoint);
- Ajout d'une personne à charge admissible;
- Enfant à charge qui atteint l'âge de 21 ans et qui ne fréquente pas à temps plein un établissement d'enseignement reconnu;

- Enfant à charge qui atteint l'âge de 25 ans;
- Décès d'une personne à charge couverte.

Si vous venez à décéder, vos survivants doivent aviser le Bureau des pensions le plus rapidement possible étant donné qu'ils pourraient être admissibles à la protection du RSDP à titre de membre. Le Bureau des pensions déterminera leur admissibilité et leur enverra les formulaires appropriés à remplir pour s'inscrire au régime.

Pour de plus amples renseignements sur la façon dont les changements de situation peuvent influencer sur la protection de vos frais dentaires, veuillez consulter le portail Web sur la pension et les avantages sociaux de la fonction publique à l'adresse :

www.pensionetavantages.gc.ca.

Réinitialisation du mot de passe

Le mot de passe qui vous permet d'accéder au site Web du RSDP vient automatiquement à expiration lorsqu'il n'a pas été utilisé pendant plus d'un an. Si votre mot de passe est expiré, rendez-vous au www.sunlife.ca/rsdp et suivez les instructions qui paraissent, ou communiquez avec le centre d'appels de la Sun Life en composant le 1-888-757-7427 ou le 613-247-5100 dans la région de la capitale nationale, entre 7 h et 20 h (heure de l'Est), pour demander un nouveau mot de passe.

Marche à suivre pour s'inscrire aux services en ligne du RSDP

C'est facile de s'inscrire! Rendez-vous à l'adresse www.sunlife.ca/rsdp, cliquez sur «**Inscrivez-vous!**» et suivez les instructions qui paraissent. Vous aurez besoin du numéro de contrat du régime et de votre numéro de certificat. Ces deux numéros sont indiqués sur la carte de prestations du RSDP et sur vos relevés de prestations. Pour des raisons de sécurité, la Sun Life vous enverra votre mot de passe par la poste.

Le RSDP est administré par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, pour le compte du gouvernement du Canada. Ce bulletin ne présente que des renseignements d'ordre général. En cas de divergence entre les renseignements qu'il contient et le texte du Règlement du RSDP, c'est ce dernier qui prévaut. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le livret du participant ou communiquer avec le centre d'appels de la Sun Life, à l'un ou l'autre des numéros suivants : 1-888-757-7427 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord) ou 613-247-5100 (si vous appelez de la région de la capitale nationale).



Recycled

Supporting responsible use of forest resources

www.fsc.org Cert no. SW-COC-001506
© 1996 Forest Stewardship Council

